

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'actions pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents.

Objet, date et durée de l'enquête publique

En exécution de l'arrêté communautaire du 26 mars 2025, AREGL/ARCUA2025-02 il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus soit durant 32 jours.

Cet avis sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies d'Alençon, Pacé, Arçonnay et Villeneuve-en-Perseigne et par tous les moyens appropriés d'affichage, ou de communication audiovisuelle.

Commissaire Enquêteur

Après validation du dossier par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Orne le 06 janvier 2025 considérant comme complet le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé le 15 octobre 2024 par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Par décision du 03 mars 2025 n° E2500015/14 le Tribunal Administratif de Caen a désigné Mr Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Alençon, Pacé, Arçonnay et Villeneuve-en-Perseigne (Mairie de La Fresnaye-sur-Chédouet et Mairie de Chassé), aux jours d'ouverture, sauf jours fériés afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et consigne éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le dossier sera aussi consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cu-alencon.fr/services/transition-ecologique/gemapi/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Mr le commissaire enquêteur Communauté Urbaine d'Alençon – Service GEMAPI et Milieux Naturels - Place du maréchal Ferdinand Foch 61 000 Alençon, ou directement sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6157>, ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6157@registre-dematerialise.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté Urbaine d'Alençon Place Foch 61000 Alençon.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public durant les permanences tenues aux jours heures et lieux mentionnés ci-après :

ALENCON	15/04/2025	14h - 17h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON
VILLENEUVE -EN-PERSEIGNE	17/04/2025	9h30 – 12h30	Maison des services publics, 16 rue de la Forêt de Perseigne 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE
ARÇONNAY	17/04/2025	14h -17h	Mairie d'Arçonnay 2 Rue des Sorbiers, 72610 ARÇONNAY
VILLENEUVE -EN-PERSEIGNE	05/05/2025	9h30 – 12h30	Mairie de Chassé, Grande rue 72600 CHASSE
PACE	05/05/2025	14h - 17h	Mairie de Pacé, 5 rue de l'Église, 61250 Pacé
ALENCON	16/05/2025	14h – 17h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Caen et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur dès que celui-ci aura été notifié à Monsieur le président de la Communauté Urbaine d'Alençon dans les mairies d'Alençon, Pacé, Arçonnay et Villeneuve-en-Perseigne ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.cu-alencon.fr/services/transition-ecologique/gemapi/>.

Les rapports et les conclusions seront visibles dans les mairies où une permanence a été réalisée durant une période d'un an et sur le site de la CUA à l'adresse suivante <https://www.cu-alencon.fr/services/transition-ecologique/gemapi/>.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du service GEMAPI et Milieux Naturels.

Contact : gemapi@cu-alencon.fr / 02 33 80 87 14